



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(AJOUT D’UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU
CLOS-DU-MARQUIS ET MODIFICATIONS AUX STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 novembre 2022, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’annexe « I » intitulé « Interdiction de stationner sur les voies publiques » est modifié par l’ajout de l’interdiction suivante :

NOM DE LA RUE	DIRECTION ET PÉRIODE
Clos-du-Marquis, rue du	En période scolaire, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, du côté pair et impair, entre les rues du Clos-des-Réas et du Clos-Fourtet

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l’article 53 intitulé « Stationnements et terrains municipaux » est modifié par le remplacement de « 23 h à 7 h » par « 23 h à 5 h ».

ARTICLE 3

Le deuxième alinéa de l’article 53 intitulé « Stationnements et terrains municipaux » est modifié par le retrait des stationnements P2, P3, P4, P12 et P17.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-11-14
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-11-14
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]